

Bulletin n° 2022-12

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à
tous les élus et les directeurs généraux**

PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS ÉLIMINATION PROGRESSIVE DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION

En 2021, le Manitoba a entrepris l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation en mettant en place un système de remboursement. Le ministère est au courant du fait que les organismes et ministères du gouvernement fédéral ont par conséquent retenu certains paiements en remplacement d'impôts (PERI) dus aux municipalités jusqu'à ce que leurs obligations soient clarifiées.

Les municipalités sont tenues en vertu de la Loi sur les écoles publiques de payer la taxe d'aide à l'éducation provinciale et la taxe spéciale des divisions scolaires exigibles le 31 janvier de chaque année. Les municipalités n'ont pas le pouvoir de retenir de montant dû.

Le Manitoba veillera à ce que les municipalités ne subissent pas de perte de revenu due à l'insuffisance des paiements en remplacement d'impôt du gouvernement fédéral équivalant au remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation. Les municipalités devront d'abord confirmer que les montants de la taxe d'aide à l'éducation et de la taxe spéciale des divisions scolaires exigibles ont été payés en entier.

Le personnel du ministère fournira des détails directement aux municipalités touchées dans les prochaines semaines. L'information sera partagée dès que possible.

Pour toute question concernant l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation, veuillez communiquer avec le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou au 1 866 626-4862.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, vous pouvez joindre l'un de nos agents des services aux municipalités par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-2572.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4